



## DARI COUSPATE

Société Anonyme au capital de dh 29.837.500  
Siège social : Quartier Industriel Ezzahra – Salé  
Immatriculée au registre du commerce sous le n°3273

### AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 juin 2019

Les actionnaires de la Société "DARI COUSPATE" SA à Conseil d'Administration au capital de Dh 29.837.500 divisé en 298 375 actions de 100 Dh chacune dont le siège social est à Salé, Quartier Industriel Ezzahra, immatriculée au Registre du Commerce de Salé sous le n°3273, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social de la Société le :

**Jeu**di 20 Juin 2019 à 10 heures

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour ci-après:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société et la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05 du 23 Mai 2008 ;
- Approbation des comptes et des conventions ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Octroi de jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Pour pouvoir assister à cette assemblée ou se faire valablement représenter, les propriétaires d'actions doivent déposer ou faire adresser par leur banque les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et ce, Cinq jours avant la date de la réunion.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05 du 23 Mai 2008, les actionnaires détenteurs du pourcentage prévu par l'article 117 de cette même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

#### PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2019

- **Première résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos 31 décembre 2018, approuve les dits comptes et rapports se soldant par un bénéfice net de Dh 63 623 328,20.  
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.
- **Deuxième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n°17-95 du 30 Août 1996 et statuant sur ce rapport telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°20-05 du 23 Mai 2008, prend acte des conventions susvisées conclues pendant l'exercice 2018 et les approuvent dans leur totalité. Conformément à l'article 58 de la loi n°17-95 les actionnaires intéressés par les conventions mentionnées dans ledit rapport n'ont pas pris part au vote de la présente résolution, et leurs actions n'ont pas été prises en compte dans le calcul du quota de la majorité.
- **Troisième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne au Conseil d'Administration de la Société quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé. Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes.
- **Quatrième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, comme suit :

• Bénéfice net de l'exercice 2018 en Dhs:	63 623 328,20
• Report à nouveau antérieur en Dhs :	164 842 204,96
• Solde du bénéfice distribuable en Dhs :	228 465 533,16
• Dividendes à payer (110 X 298.375) en Dhs:	- 32 821 250,00
• Nouveau solde du report à nouveau en Dhs:	195 644 283,16

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide la distribution d'un dividende de 110 Dirhams par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 23 juillet 2019 auprès d'ATTIJARIWAFI BANK.

- **Cinquième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver le montant global et les modalités de répartition des jetons de présence telles qu'elles ont été proposées par le Conseil d'Administration du 26 mars 2019.
- **Sixième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et accepte la démission de Mr Mohamed HOUARI de son poste d'administrateur. Elle remercie l'administrateur démissionnaire pour sa contribution efficace au sein du conseil.
- **Septième résolution** : L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires prévues par la loi.